



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Strasbourg, 29 septembre 2015

Unité territoriale du Bas-Rhin
Equipe Centre

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Visite de contrôle du 28 septembre 2015
Société SENERVAL à STRASBOURG

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant

Inspecteur :

- Mme X

Personnes rencontrées :

- M. X
- Mme X

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X
-

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3, L 514-5 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation (arrêté préfectoral codifiant les prescriptions applicables au site du 26 mars 2014)
- **Date et horaire de la visite** : 28 septembre 2015 de 9h à 9h35
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n°536, 3 route du Rohrschollen à Strasbourg ,
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle circonstanciel suite à l'incendie survenu le vendredi 25 septembre 2015
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par mail à 8h30 le matin même

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Enjeux :

Pollution des sols et des cours d'eaux par les eaux d'extinction

Thèmes de la visite :

Conséquences environnementales liées à l'incendie : confinement des eaux notamment, impact sur les rejets atmosphériques

Référentiel :

- Arrêté préfectoral du 26 mars 2014 codifiant les prescriptions relatives aux installations existantes

4. Installations contrôlées

Aucune

L'incendie s'étant déroulé en zone de confinement amiante, aucune visite de la zone n'a été réalisée

5. Constats

La société SENERVAL a signalé qu'un incendie s'est déclaré le vendredi 25 septembre 2015 vers 20 h30 dans le confinement de la chaudière de la ligne 3 dans lequel il y avait des travaux de découpe des casings de la chaudière. Le X a été appelé, l'incendie était circonscrit vers 23h40.

Les lignes d'incinération 1 et 2 en service n'ont pas été impactées par ce sinistre hormis la fermeture, par mesure de précaution par les pompiers, pendant 1h environ de la vanne générale d'isolement du gaz naturel.

Une personne travaillant sur le site a été incommodée par la fumée.

Les premiers constats mettent en exergue que 75 % du confinement du chantier de désamiantage de la chaudière de la ligne 3 et une partie du confinement de la chaudière 4 ont été détruits.

En effet l'incendie s'est propagé dans le polyane permettant le confinement pour les travaux de désamiantage.

Les eaux incendie ont été confinées dans le bassin de rétention.

► L'exploitant procédera à une analyse des eaux d'extinction afin de déterminer s'il est possible de les évacuer vers le milieu naturel ou s'il est nécessaire de les envoyer en centre de traitement.

6. Conclusion

Situation irrégulière :

Néant

Non-conformités

Néant

Observations :

► L'exploitant procédera à une analyse des eaux d'extinction afin de déterminer s'il est possible de les évacuer vers le milieu naturel ou s'il est nécessaire de les envoyer en centre de traitement.

Autres constats à portée réglementaire

Néant

questions

Néant

L'inspecteur de l'environnement
(Installations classées)